

**Edition clandestine du programme du Conseil national de la Résistance  
diffusée par Libération zone Sud sous la forme d'un opuscule intitulé :**  
*« Les Jours Heureux » par le C.N.R Fondation de la Résistance*

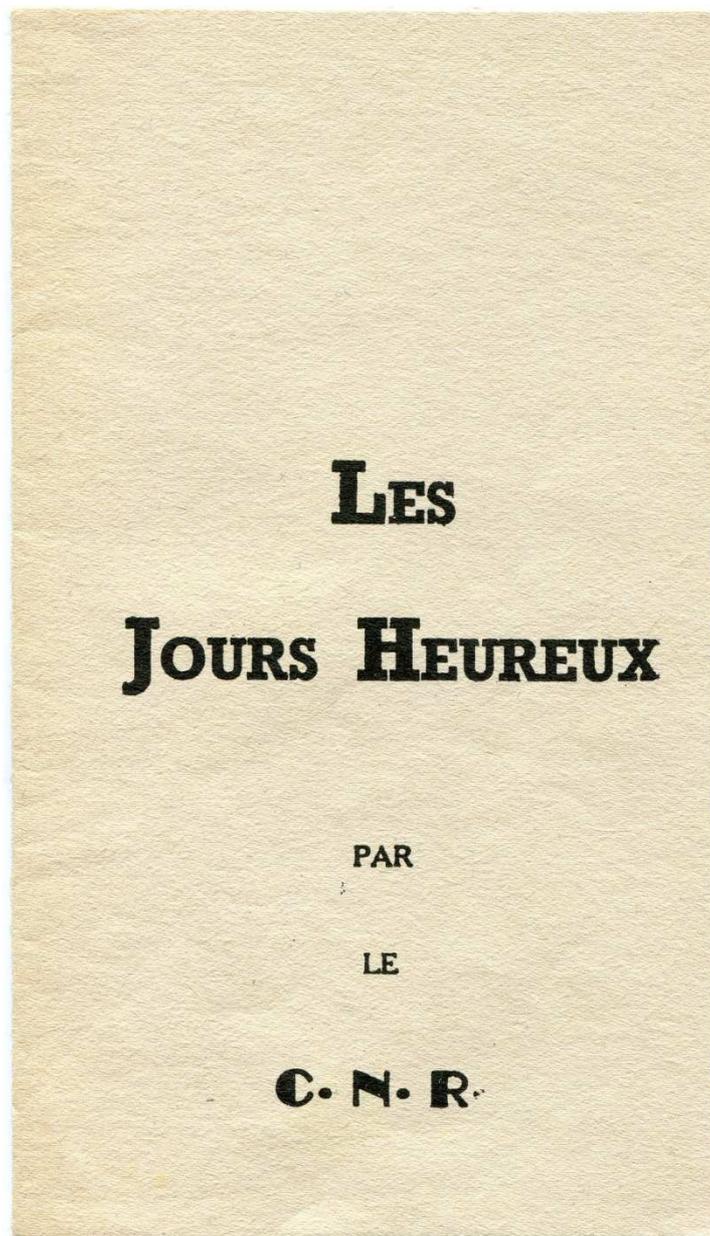
**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE C.N.R ET SON PROGRAMME :**

Voir l'exposition virtuelle sur le site du **Musée de la Résistance en ligne** :

[http://museedelaresistanceenligne.org/expo/expo.php?id\\_expo=73](http://museedelaresistanceenligne.org/expo/expo.php?id_expo=73)

Voir le numéro de la revue *La Lettre de la Fondation de la Résistance* disponible sur notre site :

[www.fondationresistance.org](http://www.fondationresistance.org)



# PROGRAMME D'ACTION DE LA RESISTANCE

---

Née de la volonté ardente des Français de refuser la défaite, la Résistance n'a pas d'autre raison d'être que la lutte quotidienne sans cesse intensifiée.

Cette mission de combat ne doit pas prendre fin à la libération. Ce n'est en effet qu'en regroupant toutes ses forces autour des aspirations quasi-unanimes de la Nation que la France retrouvera son équilibre moral et social et redonnera au monde l'image de sa grandeur et la preuve de son unité.

Aussi les représentants des organisations de Résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.,

délibérant en assemblée plénière le 15 mars 1944, ont-ils décidé de s'unir sur le programme suivant, qui comporte à la fois un plan d'action immédiate contre l'opresseur et les mesures destinées à instaurer, dès la libération du territoire, un ordre social plus juste.

## I - PLAN D'ACTION IMMÉDIATE

Les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.

Expriment leur angoisse devant la destruction physique de la Nation que l'opresseur hitlérien poursuit avec l'aide des hommes de Vichy, par le pillage, par la suppression de toute production utile aux Français, par la famine organisée, par le maintien dans les camps d'un million de prisonniers, par la déportation d'ouvriers au nombre de plusieurs centaines de milliers, par l'emprisonnement de 300.000 Français et par l'exécution des patriotes les plus valeureux dont déjà plus de 50.000 sont tombés pour la France.

Ils proclament leur volonté de délivrer la patrie, en collaborant étroitement aux opérations militaires que l'armée française et les armées alliées entreprendront sur le continent, mais aussi de hâter cette libération, d'abrèger les souffrances de notre peuple, de sauver l'avenir de la France en intensifiant sans cesse par tous les moyens la lutte contre l'envahisseur et ses agents, commencée dès 1940.

Ils adjurent les gouvernements anglais et américain de ne pas décevoir plus longtemps l'espoir et la confiance que la France, comme tous les peuples opprimés de l'Europe, a

7° Mener la lutte contre les réquisitions de produits agricoles, de matières premières et d'installations industrielles pour le compte de l'ennemi; saboter et paralyser la production destinée à l'ennemi et ses transports, par route, par fer et par eau;

8° Défendre, à l'intérieur de la corporation agricole, les producteurs contre les prélèvements excessifs, contre les taxes insuffisantes et lutter pour le remplacement des syndics à la solde de Vichy et de l'Allemagne par des paysans dévoués à la cause de la paysannerie française.

Tout en luttant de cette façon et grâce à l'appui de solidarité et de combativité que développe cette lutte, les comités des villes, des villages et d'entreprises devront en outre :

1° Renforcer les organisations armées des forces françaises de l'intérieur par l'accroissement des groupes de patriotes : groupes francs, francs-tireurs et partisans, recrutés en particulier parmi les réfractaires;

2° En accord avec les état-major nationaux, régionaux et départementaux des F.F.I., organiser des milices patriotiques dans les villes, les campagnes et les entreprises, dont l'encadrement sera facilité par les ingénieurs, techniciens, instituteurs, fonctionnaires et cadres de réserve, et qui sont destinés à défendre l'ordre public, la vie et les biens des Français contre la terreur et la provocation; assurer et maintenir l'établissement effectif de l'autorité des comités départementaux de la libération sur tout ce qui aura été ou sera créé dans ce domaine par le strict rattachement aux F.F.I. dont l'autorité et la discipline doivent être respectées par tous.

Pour assurer la pleine efficacité des mesures énoncées ci-dessus, le C.N.R. prescrit que l'Etat-Major national des Forces Françaises de l'Intérieur, tout en préparant minutieusement la coopération avec les Alliés en cas de débarquement, doit :

1° Donner l'ordre à toutes les formations des F.F.I. de combattre dès maintenant l'ennemi en harcelant ses troupes, en paralysant ses transports, ses communications et ses productions de guerre, en capturant des dépôts d'armes et de munitions afin d'en pourvoir les patriotes encore désarmés;

2° Faire distribuer les dépôts d'armes inutilisés aux formations jugées par lui les plus aptes à se battre utilement dès à présent et dans l'avenir immédiat;

3° Organiser de façon rationnelle la lutte suivant un plan établi par les autorités compétentes à l'échelon national, régional, départemental ou local, pour obtenir le maximum d'efficacité;

4° Coordonner l'action militaire avec l'action de résistance de la masse de la nation en proposant pour but aux organisations régionales paramilitaires d'appuyer et de protéger les manifestations patriotiques, les mouvements revendicatifs de femmes de prisonniers, des paysans et des ouvriers contre la police hitlérienne; d'empêcher les réquisitions de

vivres et d'installations industrielles, les rafles organisées contre les réfractaires et les ouvriers en grève et défendre la vie et la liberté de tous les Français contre la barbare oppression de l'occupant provisoire.

Ainsi, par l'application des décisions du présent programme d'action commune se fera, dans l'action, l'union de tous les patriotes sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Ainsi se constituera dans la lutte : une armée expérimentée, rompue au combat, dirigée par des cadres éprouvés devant le danger, une armée capable de jouer son rôle lorsque les conditions de l'insurrection nationale seront réalisées, armée qui élargira progressivement ses objectifs, ses effectifs et son armement.

Ainsi, par l'effort et les sacrifices de tous sera avancée l'heure de la libération du territoire national, ainsi la vie de milliers de Français pourra être sauvée et d'immenses richesses pourront être préservées.

Ainsi, dans le combat se forgera une France plus pure et plus forte, capable d'entreprendre, au lendemain de la libération, la plus grande œuvre de reconstruction et de rénovation de la Patrie.

## **2 - MESURES A APPLIQUER POUR LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE**

Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but qui est la libération rapide du territoire, les représentants des mouvements, groupements, partis ou tendances politiques, groupés au sein du C.N.R., proclament qu'ils sont décidés à rester unis après la libération :

1° Afin d'établir le gouvernement provisoire de la République formé par le général de Gaulle pour défendre l'indépendance politique et économique de la nation, rétablir la France dans sa puissance, dans sa grandeur et dans sa mission universelle ;

2° Afin de veiller au châtimeut des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration ;

3° Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants du marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation, ainsi que la confiscation de tous les biens ennemis y compris les participations acquises depuis l'armistice par les gouvernements de l'axe et leurs ressortissants, dans les entreprises françaises et coloniales de tout ordre, avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable ;